

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 25 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 20 mars 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, PESSEMESE Justine.

Monsieur Sergen ATICI donne pouvoir à Monsieur Adrien FROMENT

Absents excusés : Monsieur Sergen ATICI

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

Monsieur Pascal ROUVEURE arrive en séance à 19h03

Monsieur Ludovic BOURGEOIS arrive en séance à 19H07

1-26 - 12- Délibération portant achat d'un tènement sur la parcelle ZD96

Madame le Maire expose qu'elle a l'opportunité d'acheter la moitié de la parcelle de Monsieur LEBROU afin de pouvoir protéger le pompage de la Commune situé non loin de la parcelle ZD96.

Dans ce cadre et avec l'accord de Monsieur LEBROU propriétaire de la parcelle ZD96, la collectivité a proposé de se porter acquéreur de la moitié du tènement à un prix de 0,50 € du m².

Madame le Maire propose donc d'acheter ledit tènement au prix susvisé.

Le Conseil Municipal, après avoir étendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'achat d'une partie de la parcelle ZD96 appartenant à Monsieur LEBROU pour un prix de 0.50 euros du mètre carré.
- **DIT** que le bornage est en cours et que le notaire en charge de ce dossier est Me BRUGGER
- **AUTORISE** la signature par Madame le maire de tout acte administratif ou notariés et autres relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 25 mars 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

